

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courriel électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 7(d) de l'ordre du jour

CX/PR 18/50/9-Add.1

Avril 2018

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

50^{ème} session

Haikou, République populaire de Chine, 9-14 avril 2018

Observations sur le Point 7(d) de l'ordre du jour soumises par l'Australie, le Canada, l'Égypte, l'Union européenne, le Kenya, la République de Corée et les États-Unis d'Amérique.

RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE:

CLASSE C – PRODUITS PRIMAIRES DESTINÉS À L'ALIMENTATION ANIMALE

TYPE 11 – PRODUITS PRIMAIRES D'ORIGINE VÉGÉTALE DESTINÉS À L'ALIMENTATION ANIMALE

Groupe 050 – Légumineuses fourragères

Groupe 051 – Paille, fourrage et fourrage des grains de céréales

Groupe 052 – Cultures fourragères et fourrages divers

Australie

L'Australie note que le 38CCPR est convenu de ne pas établir de CXL pour les fourrages verts parce qu'ils ne sont pas commercialisés internationalement. L'Australie soutient la décision prise par le 38CCPR mais considère utile d'inclure les fourrages verts dans la Classification Codex pour que les membres puissent continuer d'utiliser les codes de produit du Codex pour décrire ces produits au niveau national.

La liste proposée des produits primaires destinés à l'alimentation animale a été révisée pour remplacer le terme général « fourrage » par des termes spécifiques, comme « foin », « paille », et « ensilage ». L'Australie reste favorable au terme général fourrage qui englobe une plus grande variété de produits notant que les LMR pour le fourrage ne sont pas directement liées à la sécurité des consommateurs mais qu'elles constituent des normes commerciales. Il y a à l'heure actuelle plus de 20 CXL Codex pour AS 0081 Paille et fourrage (sec) de céréales, ainsi que les LMR pour d'autres itérations similaires y compris le fourrage. L'Australie demande une clarification sur ce qu'il peut advenir de la CXL Codex existante pour le fourrage.

Canada

HISTORIQUE

Au CCPR49 (2017), le groupe de travail électronique (GTE) sur la révision de la Classification par le CCPR49 (2017) a été chargé d'examiner la révision de la Classe C Produits primaires destinés à l'alimentation animale, qui contient le Groupe 050 (Légumineuses fourragères), le Groupe 051 (Paille, fourrage et fourrage des grains de céréales), et le Groupe 052 (Cultures fourragères et fourrages divers).

STATUT ACTUEL

Le GTE a recommandé des produits destinés à l'alimentation animale supplémentaires pour les Groupes 050, 051, et 052. Le GTE a trouvé un certain soutien pour la suppression du fourrage vert vu qu'il n'est pas commercialisé internationalement. Cependant, comme les résidus de fourrage vert sont utilisés pour calculer la charge alimentaire du bétail, il a été décidé de maintenir le fourrage vert dans la Classification.

Les membres et observateurs du Codex ont été chargés de soumettre des observations sur l'avant-projet des Groupes 050, 051, et 052 révisés présentés dans l'Annexe I de CX/PR 18/50/9. Notamment, les observations devraient répondre sur:

- 1) L'emploi de termes plus spécifiques (foin, paille et ensilage) pour remplacer la terminologie « fourrage » utilisée précédemment.
- 2) La proposition de l'UE de créer un nouveau groupe dans la Classe C (Produits primaires destinés à l'alimentation animale) pour les produits transformés et les produits dérivés destinés à l'alimentation animale ou si ceux-ci pouvaient être incorporés dans la Classification existante.

Le GTE recommande au Comité de transmettre les Groupes 050, 051, et 052 révisés à la CAC41 (2018) pour adoption à l'étape 5.

Position du Canada sur la révision des Légumineuses fourragères (Groupe 050), de Paille, fourrage et fourrage des grains de céréales (Groupe 051), et de Cultures fourragères et fourrages divers (Groupe 052)

- En tant que membre du groupe électronique de travail sur la révision de la Classification, le Canada a soumis des observations au travers de ce groupe de travail sur les révisions de la Classe C Produits primaires destinés à l'alimentation animale.
- Le Canada souscrit aux révisions du Groupe 050 Légumineuses fourragères, du Groupe 051 Paille, fourrage et fourrage des grains de céréales, et du Groupe 052 Cultures fourragères et fourrages divers tel que décrit dans l'Annexe I de CX/PR 18/50/9, avec les observations suivantes:
 - Le Canada souscrit à l'emploi des termes plus spécifiques (foin, paille et ensilage) pour remplacer la terminologie « fourrage » utilisée précédemment.
 - Concernant la proposition de l'UE de créer un nouveau groupe dans la Classe C (Produits primaires destinés à l'alimentation animale) pour les produits transformés et les produits dérivés destinés à l'alimentation animale, le Canada note que la Classe D Aliments transformés d'origine végétale, contient le Groupe 071 « Produits dérivés, utilisés aux fins de l'alimentation animale, dérivés de la transformation des fruits et des légumes » qui contient des produits qui sont des produits transformés destinés à l'alimentation animale. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de créer un nouveau groupe dans la Classe C mais le Groupe 071 pourrait être transféré de la Classe D dans la Classe C pour mieux refléter les produits dans chaque classe.

Égypte

L'Égypte souscrit à la classification mentionnée dans le document no. CI 2018/14-PR pour:

La révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXM 4-1989) Classe C – Produits primaires destinés à l'alimentation humaine et animale Type 11 – Produits primaires d'origine végétale destinés à l'alimentation animale

- Groupe 50 Légumineuses fourragères;
- Groupe 51 Paille, fourrage et fourrage des grains de céréales; et
- Groupe 52 Cultures fourragères et fourrages divers

Union européenne

Compétence de l'Union européenne

Vote de l'Union européenne

L'Union européenne (UE) souhaite remercier le groupe de travail électronique (GTE) sur la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas pour la préparation de l'avant-projet de révision de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale.

L'UE accueille favorablement l'initiative de révision de la Classe C: « Produits primaires destinés à l'alimentation animale » et se réjouit du fait que ses observations présentées au GTE ont été prises en considération dans le CX/PR 18/50/9. L'UE confirme son soutien pour:

- Le maintien des fourrages dans la Classification Codex, même dans le cas où ils ne sont pas commercialisés (point 3 de CX/PR 18/50/9);
- Le remplacement du terme générique *fourrage* par des descripteurs plus spécifiques (foin ou paille) (point 7 de CX/PR 18/50/9);
- La répartition des produits transformés destinés à l'alimentation animale des produits dérivés de l'industrie alimentaire (marc, pulpe, mélasse, farine, déchets de conserverie et autres similaires) en deux groupes distincts (point 8 de CX/PR 18/50/9).

L'UE souhaite soumettre les nouvelles observations suivantes sur le document CX/PR 18/50/9:

- La numérotation des groupes de produits destinés à l'alimentation animale n'est pas conforme à l'alignement général de la Classe A. Il y a deux groupes portant le numéro 051 et deux autres portant le numéro 052; deux lettres codes sont utilisées dans le Groupe 051 (AF/AS) et dans le Groupe 052 (AV/AM).

- La différence entre les produits à teneur élevée en eau (fourrage vert) et les produits à teneur faible en eau (foin ou paille) est correctement reflétée dans les deux groupes 051 « Paille, fourrages et cultures fourragères utilisées en vert de céréales et de graminées (y compris le fourrage de sarrasin) » et dans les deux groupes 052 « Fourrages et cultures fourragères utilisées en vert divers », mais pas dans le Groupe 050 « Légumineuses fourragères ».

- Pour les produits destinés à l'alimentation animale transformés une nouvelle Classe: « Produits destinés à l'alimentation animale transformés d'origine végétale » serait l'option la plus correcte. Cependant, cette solution aurait une conséquence sur la numérotation de tous les groupes dans la Classification. Une alternative plus facile est proposée, celle de créer un Sous-groupe C pour les produits transformés, dans chaque groupe de produits destinés à l'alimentation animale.

Sur la base des observations ci-dessus, la numérotation et l'appellation des produits destinés à l'alimentation animale sont proposées:

CLASSE C: PRODUITS DESTINÉS A L'ALIMENTATION ANIMALE

Type 11 Produits destinés à l'alimentation animale d'origine végétale

Group 50 Légumineuses fourragères

- Sous-groupe 050A: produits à teneur élevée en eau (fourrage vert)
- Sous-groupe 050B: produits à faible teneur en eau (foin)
- Sous-groupe 050C: produits transformés (comme l'ensilage, la farine, les enveloppes)

Groupe 51 Grains céréaliers et graminées (y compris les pseudo-céréales) destinés à l'alimentation animale

- Sous-groupe 051A: produits à teneur élevée en eau (fourrage vert)
- Sous-groupe 051B: produits à faible teneur en eau (foin, paille)
- Sous-groupe 051C: produits transformés (comme l'ensilage, le son, les enveloppes)

Groupe 52 Produits destinés à l'alimentation animale divers

- Sous-groupe 052A: produits à teneur élevée en eau (fourrage vert, betteraves, fanes)
- Sous-groupe 052B: produits à faible teneur en eau (foin)
- Sous-groupe 052C: produits transformés comme les résidus de transformation (farine, enveloppes, pulpes séchées), mélasse)

L'UE souhaite soumettre d'autres observations mineures sur le CX/PR 18/50/9:

- La note explicative qui décrit les termes *fourrage vert* et *fourrage*, située à l'heure actuelle à la fin du Groupe 051, est extrêmement importante pour la compréhension de la Classification des deux groupes 051 et 052. Elle aurait mieux sa place au début dans la description initiale du Groupe 051, où elle est actuellement mentionnée indirectement par un renvoi « « voir la note explicative ci-après » ».

- La nature exacte du produit AS XXXX « canne de maïs » dans le Groupe 051 n'est pas claire. Il est suggéré de l'utiliser en tant que référence pour un nouveau produit « *paille de maïs* » tel que cela a été fait pour d'autres céréales.

Kenya

Position: Le Kenya soutient la proposition de remplacer le terme fourrage par un terme plus spécifique tel que foin, paille et ensilage. Nous soutenons aussi la proposition de créer un nouveau groupe dans la Classe C qui inclurait les produits transformés destinés à l'alimentation animale d'origine végétale, comme le marc, les pulpes, les mélasses, la farine, les déchets de conserverie. Nous demandons une clarification du terme « produits dérivés » qui a été inclus.

Justification: les modifications proposées sont conformes aux pratiques actuelles pour l'établissement des LMR pour la plupart de ces produits commercialisés en tant que produits primaires destinés à l'alimentation animale d'origine végétale. « Produits dérivés » devraient être clairement défini pour déterminer les produits à inclure dans ce sous-groupe proposé.

République de Corée

Orge

L'orge est inclus dans le Groupe 051 parce qu'il est couramment utilisé en tant qu'aliment du bétail sous la forme de paille séchée. En Corée du Sud, l'orge entier, qui contient à la fois les épis, les feuilles et les tiges, est récolté au stade peu avancé de la maturation jaune. L'orge entier récolté à cette période est généralement vert, il est donc appelé « orge entier vert » en Corée du Sud (Chung bo ri en Coréen). Cet orge entier est principalement destiné à nourrir les bovins (voir les photos ci-dessous).



■ Complément d'informations: culture, récolte et distribution aux animaux de l'orge entier.

Pour cette raison, nous suggérons d'ajouter Orge entier dans le Groupe 051 Produits primaires destinés à l'alimentation animale d'origine végétale.

ANNEXE 1

Type 11. Produits primaires destinés à l'alimentation animale d'origine végétale

Groupe 051: Paille, foin et cultures fourragères de céréales et graminées, à l'exception des graminées pour la production des sucres (y compris le foin de sarrasin))

AS XXXX. Orge entier (vert)

Hordeum vulgare L.

Italian ryegrass (IRG)

Le ray-grass d'Italie (IRG) est une graminée annuelle et bisannuelle. L'IRG présente une valeur nutritionnelle et une palatabilité élevée en tant qu'aliment du bétail. En Corée du Sud, l'IRG est récolté à la date d'épiaison, et ensuite séché dans le champ pendant 2 à 3 jours. L'IRG séché est emballé sous la forme d'ensilage conditionné avec approximativement 40% d'humidité. L'IRG est principalement destiné à nourrir les bovins. (voir les photos ci-après).



■ Compléments d'informations: culture, récolte et distribution aux animaux du ray-grass d'Italie

Pour cette raison, nous suggérons d'ajouter Ray-grass d'Italie dans le Groupe 051 Produits primaires destinés à l'alimentation animale d'origine végétale.

ANNEXE 1

Type 11. Produits primaires destinés à l'alimentation animale d'origine végétale

Groupe 051: Paille, fourrages et cultures fourragères de céréales et graminées, à l'exception des graminées pour la production des sucres (y compris le fourrage de sarrasin)

AS XXXX. Ray-grass d'Italie (ensilage)

Lolium multiflorum

Paille de riz

La paille de riz est incluse dans le Groupe 051 parce qu'elle est couramment utilisée en tant qu'aliment du bétail sous la forme de paille séchée. En Corée du Sud, le riz entier, qui contient l'épi, les feuilles et les tiges, est récolté à 30 jours après la date d'épiaison, et est transformé sous la forme d'ensilage. Le riz entier est appelé « Chong Che Byeo » en Corée du Sud. Ce riz entier est principalement destiné à nourrir les bovins. (voir les photos ci-après).



- Complément d'informations: culture, récolte et distribution aux animaux du riz entier.

Pour cette raison, nous suggérons d'ajouter le Riz entier dans le Groupe 051 Produits primaires destinés à l'alimentation animale d'origine végétale.

ANNEXE 1

Type 11. Produits primaires destinés à l'alimentation animale d'origine végétale

Groupe 051: Paille, fourrages et cultures fourragères de céréales et graminées, à l'exception des graminées pour la production des sucres (y compris le fourrage de sarrasin)

AS XXXX. Riz entier (ensilage)

Oryza sativa L.

ANNEXE 1

Type 11. Produits primaires destinés à l'alimentation animale d'origine végétale

Groupe 051: Paille, fourrages et cultures fourragères de céréales et graminées, à l'exception des graminées pour la production des sucres (y compris le fourrage de sarrasin)

AS XXXX. Riz entier (ensilage)

Oryza sativa L.

AS XXXX. Orge entier (ensilage)

Hordeum vulgare L.

AS XXXX. Ray-grass d'Italie (ensilage)

Lolium multiflorum

États-Unis d'Amérique**Observations générales**

Ces dernières années, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) est convenu de réviser tous les groupes de cultures dans la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale. La demande d'observations dans cette CL appartient à cet effort continu. Les États-Unis ont co-présidé ou présidé le groupe de travail électronique depuis l'amorce de ces travaux, ont fourni une grande part de la documentation relative aux groupes de cultures proposés, et soutient fermement ce projet.

Observations spécifiques

Les États-Unis soutiennent le remplacement du descripteur général « fourrage » par des termes plus spécifiques comme « foin », « paille » et « ensilage » pour permettre une meilleure compréhension et spécificité des produits destinés à l'alimentation animale dans la Classe C, Type 11.